DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

AUDIVAL

Conseil en gestion de patrimoine

128, rue de la Boétie 75008 PARIS - 06 80 83 35 97 - audivalinvest@gmail.com

AUDIVAL - SAS au capital de 1600€, enregistrée au RCS de PARIS sous le numéro 818414005,
SIREN : 818414005 - Code APE/NAF : 7022Z
Immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance sous le n°19003288
en qualité de
consultation possible sur www.orias.fr/welcome
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : AIG - TOUR G21 16 place de l'Iris 92 400 Courbevoie
conforme aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire qu'en application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme aux articles 325-5 du Règlement général de l'AMF, R521-1 du Code des assurances et R519-20 du Code monétaire et financier.

Ce document vous permet de vérifier par vous-même notre statut et notre capacité d'exercice.

Activité exercée par AUDIVAL

Votre Conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance (consultation possible sur www.orias.fr) sous le numéro 19003288 en qualité de :

AUDIVAL s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de disponible au siège de l'association.

Garanties

Votre Conseiller dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisantes couvrant les diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de **AIG**, TOUR G21 16 place de l'Iris 92 400 Courbevoie
  Numéro de police : RD00998961P

Principaux partenaires

Nous souhaitons que la diversité des fournisseurs listés ci dessous soit de nature à vous assurer de l'objectivité de nos recommandations.

Voici la liste des établissements promoteurs des produits mentionnés au 1° de l'article L341-3 du Code monétaire et financier ou autres fournisseurs avec lesquels AUDIVAL entretient une relation de nature commerciale (listes susceptibles d'évolution) :

Assurance-Vie & Capitalisation
ORELIS FINANCE.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'existe aucun lien commercial ou capitalistique significatif (participation supérieure ou égale à 10% des droits de vote ou du capital) entre AUDIVAL et les établissements promoteurs de produits listés ci-dessus.

Rémunérations

Nos conseils en investissements financiers, en assurance et en immobilier sont rémunérés au moyen d'une fraction des frais relatifs aux interventions réalisées dans ce cadre, acquittée, directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers)

En cas de prescriptions de préconisations, nous pourrons percevoir des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez. Nous serons ainsi rémunérés par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui nous autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajouteront une fraction des frais de gestion qui correspond au maximum à 1,5 %% par an.

Politique de gestion des conflits d'intérêt

AUDIVAL a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, d'identifier et de gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, AUDIVAL s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.
Cette disposition ne pourra être opposée à , ni aux Autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de nos relations, vous êtes amenés à transmettre à AUDIVAL des données à caractère personnel.
En conséquence, AUDIVAL traite des données personnelles vous concernant.
Lorsque vous communiquez à AUDIVAL des données personnelles de tiers (votre conjoint, votre enfant, etc.), vous vous engagez à avoir obtenu leur consentement et à les avoir informés des présentes mentions informatives.

AUDIVAL traite en qualité de responsable de traitement des données personnelles dans le cadre de son activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, au sens des dispositions du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ces données peuvent être traitées à des fins de passation, de gestion et d'exécution des contrats car elles sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande. Ces données peuvent également être traitées, si vous y avez consenti ou si l'entité AUDIVAL y a un intérêt légitime, afin de réaliser des opérations de prospection. Enfin, ces données peuvent être traitées aux fins de respect des obligations réglementaires incombant à AUDIVAL, étant entendu que ces obligations peuvent varier eu égard à votre situation (notamment et de manière non-exhaustive, aux obligations liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, au respect des dispositions du Code monétaire et financier, au respect des positions de l'Autorité des marchés financiers, au respect des dispositions du Code des assurances, etc.).

Ces données sont conservées 5 ans après la fin de votre relation contractuelle avec AUDIVAL. Si vous n'avez pas contracté avec AUDIVAL, vos données peuvent être conservées jusqu'à 3 ans après le dernier contact émanant de votre part. Dans le cadre de certaines situations exceptionnelles, vos données sont susceptibles d'être conservées au-delà de ces durées (de manière non exhaustive : dans le cadre d'un contentieux, lorsque les voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont plus possibles contre la décision rendue ; dans le cadre d'activités immobilières, 10 ans au sein du registre des mandats ; aux fins de respects de certaines obligations légales incombant à AUDIVAL; à la demande d'une autorité légale, etc.).

Ces données pourraient être transmises aux entités d'un groupe de société auquel appartiendrait AUDIVAL (ainsi que toutes autres sociétés pouvant ultérieurement intégrer ce groupe), à ses partenaires commerciaux (assureurs, sociétés de gestion, établissements bancaires et leurs éventuels intermédiaires) ainsi qu'à ses prestataires (éditeurs de logiciels, hébergeur, archiveur, etc.) agissant sur ses strictes instructions.

Ces données sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne, sur les fondements suivants : lorsque les données sont transférées à AUDIVAL, sur le fondement de la décision 2011/61/UE de la Commission du 31 janvier 2011 ; lorsque des données sont transférées à des sous-traitants, en vertu de la mise en place de garanties appropriées (notamment la signature de clauses contractuelles types adoptées par une autorité de contrôle ou la Commission européenne et/ou le respect d'un code de conduite) et/ou en vertu d'une décision d'adéquation de la Commission européenne vers un pays assurant un niveau de protection adéquat.

Vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant.

Traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du Client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du cabinet de Mme Marie SIGOM, qui disposera de dix jours pour en accuser réception, puis de deux mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

À défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir un médiateur :

Utilisation du courrier électronique

Nous serons amenés à communiquer par courrier électronique avec vous ou avec toute autre personne autorisée par vous. Dans ce cas, vous acceptez expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

Fait et remis par voie électronique le 12/10/2024.

12/10/2024 10:52

Mme Marie SIGOM